# Rapport Annuel

Société d'assurance-dépôts du Canada

Canada Deposit Insurance Corporation

**Année terminée le 31 décembre 1980**

Canada

# Rapport Annuel

Société d'assurance-dépôts du Canada

Canada Deposit Insurance Corporation

**Année terminée le 31 décembre 1980**

Canada

001566
CDIC / SADC

Canada Deposit Insurance Corporation
Société d'assurance-dépôts du Canada

John F. Close, C. A.
Chairman of the Board
Président du Conseil

Le 12 mars, 1981

L'honorable Allan MacEachen, P.C., M.P.,
Ministre des Finances,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980.

Veuillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

Suite 1808
112 Kent Street
P.O. Box 2340
Station D
Ottawa, Ontario
K1P 5W5
(613) 996-2081

Ste 1808
112 rue Kent
C.P. 2340
Succursale D
Ottawa, Ontario
K1P 5W5
(613) 996-2081

# RAPPORT ANNUEL

**Année terminée le 31 décembre 1980**

La Société d'assurance-dépôts du Canada a été établie en 1967 par la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (chapitre 3 des Status révisés du Canada 1970, tels que modifiés). Le but principal de la Société est de fournir, au bénéfice des personnes qui ont fait des dépôts à des institutions membres, une assurance contre la perte de tout ou partie de ces dépôts.

La Loi stipule que la Société a le pouvoir d'établir, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des règlements administratifs concernant l'administration des affaires de la Société. Le Règlement administratif général de la Société d'assurance-dépôts du Canada (chapitre 383 de la Codification des règlements du Canada, tels que modifiés) a été établi conformément à cette autorité. Des exemplaires de la codification administrative de la Loi et du Règlement administratif général sont disponibles sur demande auprès de la Société.

Pour l'année terminée le 31 décembre 1980, la Société s'est élevé à l'excédent de revenu sur les dépenses, impôts exclus, $17,582,375. Selon les états financiers une somme résiduelle de $9,493,902 déduction faite de l'impôt sur le revenu, fut créditée aux bénéfices nets accumulés.

Les dépôts des institutions membres assurés par la Société ont atteint $96,078 millions au 31 décembre 1980, comprenant $87,178 millions auprès des institutions fédérales et $8,900 millions auprès des institutions provinciales. Les primes payées durant l'année par les institutions membres furent de $21.9 millions. Le Fonds d'assurance-dépôts a totalisé $147.5 millions à la fin de l'exercice.

Le Fonds d'assurance-dépôts, y compris les bénéfices nets accumulés, a atteint $196,395,796, soit une augmentation de $31,426,100 sur l'année précédente.

Le paragraphe 8.2 de l'article 19 de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada autorise la Société, si à son avis la situation du Fonds d'assurance-dépôts à la fin d'une année financière le permet, compte tenu de toutes les circonstances, à accorder aux institutions membres des rabais de primes dans les limites permises. Durant l'année 1980 la Société n'a pas distribué des rabais de primes (note 8).

À la suite de l'exercice 1980, comme dans les années précédentes, le Conseil d'administration, a autorisé une réduction, au minimum prévu par l'article 19 de la Loi, de la prime payable par les institutions membres et applicable au prochain exercice comptable des primes.

La Compagnie Astra Trust fut mise en liquidation à compter du mois de juillet 1980. La Société prit alors des mesures immédiates pour rembourser les dépôts assurés conformément aux dispositions de la Loi. La Société s'est engagé auprès du liquidateur à rembourser tous les dépôts assurés. Jusqu'au 31 décembre 1980, un montant de $21,071,508 a été remboursé (note 7). La Société, en effectuant ces paiements, est subrogée, pour la somme de ses remboursements aux droits du déposant opposables à la Compagnie Astra Trust. Avant le mois de juillet, la Société a fait des prêts à Astra Trust, pour permettre à la Compagnie de respecter ses engagements envers les déposants. Les prêts se sont élevés à $8.4 millions (note 4).

En vertu de la Loi et pour le compte de la Société, le surintendant des assurances a sondé les opérations des 57 sociétés de fiducie et de prêts constituées selon des lois fédérales et l'inspecteur général des banques a fait de même auprès des 12 banques. Les 54 institutions provinciales ont été sondées par certaines personnes désignées par la Société.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions de la Loi prévoient que le conseil d'administration sera composé de cinq (5) membres, dont l'un est président. Ce dernier est nommé par le gouverneur en conseil et les quatre (4) autres membres doivent être respectivement les titulaires des postes de gouverneur de la Banque de Canada, sous-ministre des Finances, surintendant des assurances et inspecteur général des banques. Chaque administrateur, peut avec le consentement du Ministre, désigner par écrit un suppléant chargé, en son absence, de le remplacer aux réunions du Conseil d'administration dont il est alors réputé faire partie.

Les membres du conseil d'administration au 31 décembre 1980 sont les suivants:

MM. John F. Close, président

G.K. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada

I.A. Stewart, sous-ministre des Finances

R. Humphrys, surintendant des assurances

W.A. Kennett, inspecteur général des banques

Monsieur T.J. Davis est le secrétaire-trésorier de la Société.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA AUDITOR GENERAL OF CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen, C.P., député
Ministre des Finances
Ottawa (Ontario)

J'ai vérifié le bilan de la Société d'assurance-dépôts du Canada au 31 décembre 1980 ainsi que l'état du résultat et des bénéfices non répartis et l'état de l'évolution de l'encaisse pour l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent un aperçu juste et fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 1980 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de son encaisse pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables décrites dans la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, je déclare que la Société, à mon avis, a tenu des livres de comptabilité appropriés, que les états financiers sont conformes à ces derniers et que les opérations dont j'ai eu connaissance ont été effectuées dans le cadre de ses pouvoirs statutaires.

le Vérificateur général du Canada,
par intérim,

Michael H. Rayner

Ottawa (Ontario)
le 26 janvier 1981

# SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

**(Constituée en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada)**

Bilan au 31 décembre 1980

**ACTIF**

| | 1980 | 1979 |
|---|---|---|
| Encaisse et autres valeurs équivalentes (note 3) | $ 66,907,964 | $ 66,415,297 |
| Primes et autres comptes-débiteurs | 5,762,918 | 4,778,476 |
| Prêts garantis — Compagnie Trust Astra (note 4) | 8,400,000 | — |
| Intérêts courus | 3,274,685 | 2,747,502 |
| Placements (note 5) | 91,935,973 | 91,821,033 |
| Valeurs acquises d'une institution membre (note 6) | 2,037,543 | 2,160,397 |
| Réclamations reliées aux dépôts assurés (note 7) | | |
| Commonwealth Trust Company | 1 | 1 |
| Astra Trust Company | 21,791,946 | — |
| Immobilisations | | |
| Mobilier et améliorations locatives | 61,264 | 50,884 |
| Moins: amortissement accumulé | (19,532) | (10,177) |
| | $ 200,152,762 | $ 167,963,413 |

**PASSIF**

| | 1980 | 1979 |
|---|---|---|
| Comptes-créditeurs (note 7) | $ 981,556 | $ 107,746 |
| Impôts sur le revenu exigibles | 235,692 | 599,034 |
| Impôts sur le revenu reportés | 2,539,718 | 2,286,937 |
| | 3,756,966 | 2,993,717 |
| **FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS** | | |
| Solde au début de l'exercice | $ 125,672,278 | $ 114,320,181 |
| Primes (note 8) | 21,877,967 | 17,352,097 |
| Rabais de primes (Note 8) | — | (6,000,000) |
| Solde à la fin de l'exercice | 147,550,245 | 125,672,278 |
| Bénéfices non répartis | 48,845,551 | 39,297,418 |
| | 196,395,796 | 164,969,696 |
| | $ 200,152,762 | $ 167,963,413 |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact:

T.J. DAVIS
Secrétaire-trésorier

Approuvé par le Conseil d'administration:

JOHN F. CLOSE
Président

RICHARD HUMPHRYS
Administrateur

## SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

**État du résultat et des bénéfices non répartis**
**pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980**

| | 1980 | 1979 |
|---|---|---|
| Revenus | | |
| Revenus provenant des placements | $ 18,398,738 | $ 14,558,251 |
| Dépenses | | |
| Frais d'inspection, autre frais et déboursés | 565,056 | 203,327 |
| Traitements et prestations aux employés | 134,964 | 114,537 |
| Frais généraux, d'administration et autres | 116,343 | 164,152 |
| | 816,363 | 482,016 |
| Bénéfice avant impôts | 17,582,375 | 14,076,235 |
| Provision pour impôts sur le revenu | | |
| Exigibles | 7,835,692 | 5,399,162 |
| Reportés | 252,781 | 1,104,937 |
| | 8,088,473 | 6,504,099 |
| Bénéfice net pour l'exercice | 9,493,902 | 7,572,136 |
| Bénéfices non répartis au début de l'exercice | 39,297,418 | 31,602,501 |
| Recouvrement d'une réclamation (note 7) | 54,231 | 122,781 |
| Bénéfices non répartis à la fin de l'exercice | $ 48,845,551 | $ 39,297,418 |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

## SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

**État de l'évolution de l'encaisse**
**pour l'exercice terminé le 31 décembre 1980**

| | 1980 | 1979 |
|---|---|---|
| Provenance de l'encaisse | | |
| Exploitation | | |
| Bénéfice net pour l'exercice | $ 9,493,902 | $ 7,572,136 |
| Ajouter (déduire): | | |
| Provision pour les impôts sur le revenu reportés | 252,781 | 1,104,937 |
| Amortissement net des primes et escomptes | (176,817) | (141,938) |
| Amortissement des immobilisations | 9,355 | 10,177 |
| | 9,579,221 | 8,545,312 |
| Primes créditées au Fonds d'assurance-dépôts | 21,877,967 | 17,352,097 |
| Diminution nette des placements | 61,000 | 14,556,500 |
| Produit de l'aliénation de valeurs acquises d'une institution membre — net | 123,731 | 286,372 |
| Augmentation des comptes-créditeurs et des impôts sur le revenu à payer | 510,468 | 203,592 |
| Recouvrement d'une réclamation reliée aux paiements de dépôts assurés | 54,231 | 122,781 |
| | 32,206,618 | 41,066,654 |
| Utilisation de l'encaisse | | |
| Prêts garantis — Compagnie Trust Astra | 8,400,000 | — |
| Rabais de primes | — | 6,000,000 |
| Augmentation des intérêts courus à recevoir | 527,183 | 1,818,214 |
| Augmentation des primes et autres comptes — débiteurs | 984,442 | 1,356,422 |
| Achats d'immobilisations | 10,380 | 50,884 |
| Augmentation des réclamations reliées aux dépôts assurés | 21,791,946 | — |
| | 31,713,951 | 9,225,520 |
| Augmentation de l'encaisse[1] | 492,667 | 31,841,134 |
| Encaisse au début de l'exercice | 66,415,297 | 34,574,163 |
| Encaisse à la fin de l'exercice | $ 66,907,964 | $ 66,415,297 |

[1]L'encaisse est représentée par l'encaisse comme telle, les dépôts à court terme et les bons du Trésor (note 3).
Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

# SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

**Notes afférentes aux états financiers**
**du 31 décembre 1980**

**1. Objectif de la Société**

La Société d'assurance-dépôts du Canada a été constituée Société de la Couronne le 17 avril 1967, en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. La Société est, à toutes fins de la Loi, mandataire de Sa Majesté et les biens que la Société acquiert appartiennent à Sa Majesté.

L'objectif principal de la Société est de fournir de l'assurance sur les dépôts faits auprès des institutions fédérales (banques et compagnies de fiducie et de prêts) et des institutions provinciales approuvées (compagnies de fiducie et de prêts) jusqu'à concurrence de $20,000 par déposant et par institution.

**2. Conventions comptables importantes**

a) Fonds d'assurance-dépôts

Les primes payées par les institutions membres sont basées sur les sommes que celles-ci ont en dépôt au 30 avril de chaque année. Les primes sont versées directement au Fonds d'assurance-dépôts en conformité avec l'article 18 de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les rabais de primes, représentant une ristourne sur les primes versées auparavant, sont imputés directement au Fonds d'assurance-dépôts.

En conformité avec l'article 20(2) de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, les bénéfices non répartis de la Société figurent comme poste distinct dans le bilan et sont ajoutés au Fonds d'assurance-dépôts.

b) Enregistrement des pertes

Les provisions pour pertes résultant d'actions de subrogation des droits et des intérêts des déposants sont enregistrées durant l'exercice pendant lequel ces actions sont prises ou aussitôt que les pertes peuvent être évaluées de façon raisonnable. Ces provisions sont inscrites comme imputation directe aux bénéfices non répartis.

c) Revenus

Les revenus provenant des placements incluent les gains nets et les pertes nettes sur les ventes de placements ainsi que l'amortissement annuel de la prime et de l'escompte sur les titres à terme fixe.

d) Impôts sur le revenu

La Société comptabilise les impôts sur le revenu en se basant sur la méthode du report, selon laquelle la provision pour les impôts sur le revenu est établie en fonction du revenu ou de la perte comptables déclarés pour la période. Des écarts importants de temps entre les périodes d'enregistrement des revenus ou des pertes déclarés pour fins comptables et pour fins fiscales découlent du fait que l'on n'a pas tenu compte, aux fins de l'impôt, des intérêts courus qui sont inclus dans le revenu comptable et que l'on a réclamé aux fins de l'impôt une réserve pour placement.

e) Immobilisations

L'amortissement sur le mobilier et l'équipement est calculé au taux annuel de 20% selon la méthode de l'amortissement dégressif; les améliorations locatives sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans.

f) Méthode d'évaluation des éléments de l'actif

Les immobilisations, les bons du Trésor et les prêts hypothécaires sont inscrits au coût. Le coût des obligations et débentures est redressé pour refléter l'amortissement des primes et escomptes.

**3. Encaisse et autres valeurs équivalentes**

| | 1980 | 1979 |
|---|---|---|
| Encaisse | $ 48,309 | $ 49,380 |
| Dépôts à court terme | 800,000 | 500,000 |
| Bons du Trésor | 66,059,655 | 65,865,917 |
| Total | $ 66,907,964 | $ 66,415,297 |

**4. Prêts garantis — Compagnie Trust Astra**

Il s'agit de prêts pleinement garantis consentis à la Société avant sa liquidation.

**5. Placements — obligations du Canada**

| Date d'échéance | Valeur nominale | Coût amorti | Valeur du marché |
|---|---|---|---|
| 1981 | $ 10,000,000 | $ 9,998,527 | $ 9,740,000 |
| 1982 | 30,000,000 | 29,933,191 | 28,925,000 |
| 1983 | 32,350,000 | 32,078,825 | 30,154,850 |
| 1984 | 20,000,000 | 19,925,430 | 18,575,000 |
| Total des placements au 31 décembre 1980 | $ 92,350,000 | $ 91,935,973 | $ 87,394,850 |
| Total des placements au 31 décembre 1979 | $ 92,350,000 | $ 91,821,033 | $ 86,809,150 |

**6. Valeurs acquises d'une institution membre**

| | 1980 | 1979 |
|---|---|---|
| Obligations du Canada | $ 158,938 | $ 158,824 |
| Autres obligations et débentures | 1,109,034 | 1,113,271 |
| | 1,267,972 | 1,272,095 |
| Prêts hypothécaires | 769,571 | 888,302 |
| | $ 2,037,543 | $ 2,160,397 |

La valeur du marché des obligations du Canada et des autres obligations et débentures au 31 décembre 1980 était de $821,088 (1979 — $867,515).

**7. Réclamations reliées aux dépôts assurés**

a) Commonwealth Trust Company

En 1970, selon les dispositions de l'article 13 de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société, contre paiement de $5,432,971, s'est acquise tous les droits et intérêts des déposants dans l'institution membre alors sous séquestre. Les recouvrements au 31 décembre 1980 étaient de $4,992,971, y compris un montant de $54,231 reçu au cours d'année; le solde à régler est de $440,000.

Depuis l'exercice 1976, la Société porte au bilan un solde d'un dollar au titre de cette réclamation et en conséquence les recouvrements courants et futurs sont crédités directement aux bénéfices non répartis.

b) Compagnie Trust Astra

Au cours de l'exercice, la compagnie Trust Astra a été mise en liquidation et la Société a payé des réclamations, s'élevant à $21,071,508, au titre des dépôts assurés. D'autres réclamations, incluses dans les comptes-créditeurs s'élevaient, au 31 décembre 1980, à $720,438. La Société prévoit recouvrer une part importante de ces réclamations mais il est impossible pour le moment d'en établir une estimation raisonnable. Par conséquent, il n'y a pas eu inscription, pour compenser les réclamations payées, d'une provision au titre de la perte à subir par la Société lors de la réalisation des éléments d'actif de la Compagnie Trust Astra.

La Société a reçu certaines réclamations en ce qui a trait à une institution non membre, réclamations présumément reliées aux activités de la Compagnie Trust Astra. La Société juge qu'elle n'a pas à assumer de responsabilités à ce titre et n'a donc pas établi une provision pour pertes.

**8. Primes et rabais de primes**

Ainsi que prévu par l'article 19(8) de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et tel qu'approuvé par le Conseil d'administration le 13 février 1980, des primes réduites ont été imposées aux institutions membres au titre de l'exercice. Selon les dispositions de l'article 19(8.2) de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société peut verser aux institutions membres un rabais de prime. Aucun rabais de prime n'a été versé en 1980 (1979— $6millions.)

**9. Dépôts assurés**

Les dépôts assurés par la Société d'après les rapports des institutions membres s'élevaient à $96,078 millions au 30 avril 1980 comprenant $87,178 millions de dépôts auprès d'institutions fédérales et $8,900 millions de dépôts auprès d'institutions provinciales.

## INSTITUTIONS MEMBRES — FÉDÉRALES

Au moment où la Loi est entrée en vigueur le 17 avril 1967, les institutions fédérales sont devenues dès lors assurées. Les dépôts auprès d'institutions fédérales dont les opérations ont débuté après le 17 avril 1967 sont assurés à compter de la date où les opérations commencent.

Au 31 décembre 1979, soixante et une (61) institutions fédérales étaient membres de la Société. Au cours de l'année 1980:

(a) Les compagnies suivantes ont débuté en affaires comme institutions fédérales devenant automatiquement membres de la Société:

Compagnies de Fiducie Citizens, La Compagnie de Prêts Standard, North Canadian Trust Company, Société de Financement Immobilier BNE, Société d'Hypothèque First City, Société d'Hypothèque Stanmor et Western Capital Trust Company.

(b) Les compagnies suivantes ont modifié leur raison sociale:

Compagnie de Placements Hypothécaires BCIC de l'Alberta à la CCB Mortgage Investment Corporation;

Société d'Epargne et d'Hypothèques Internationale à la Société d'Hypothèques Victoria et Grey; et

Société d'Hypothèque Commerce Capital à la Société d'Hypothèque Eaton Baie.

(c) La Société de Fiducie du Fort Garry, incorporée dans la province du Manitoba, est devenue une institution incorporée fédérale.

Les soixante-neuf (69) membres de cette catégorie au 31 décembre 1980 dont douze (12) sont des banques et cinquante-sept (57) des compagnies de fiducie et de prêts constituées aux termes de la loi fédérale, sont les suivantes:

## BANQUES

**Banques à charte**

La Banque de la Colombie-Britannique
La Banque Canadienne Impériale de Commerce
Banque Commerciale et Industrielle du Canada
Banque Continentale du Canada
La Banque Mercantile du Canada
La Banque de Montréal
Banque Nationale du Canada
Norbanque
La Banque de Nouvelle-Ecosse
La Banque Royale du Canada
La Banque Toronto Dominion

**Banques d'épargne**

La Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal

## COMPAGNIES DE FIDUCIE ET DE PRÊTS

AMIC Mortgage Investment Corporation
Canada Permanent Mortgage Corporation
Central and Eastern Trust Company
Compagnie de Fiducie Bayshore
La Compagnie de Fiducie, Canada Permanent
Compagnie de Fiducie Citizens
La Compagnie de Fiducie Continental
Compagnie de Fiducie Income
Compagnie de Fiducie Morguard
La Compagnie de Fiducie Régionale
Compagnie Guaranty Trust du Canada
Compagnie d'Hypothèque et d'Épargne Equitrust
Compagnie Montréal Trust du Canada
Compagnie Pioneer Trust
CCB Mortgage Investment Corporation
Compagnie de Placements Hypothécaires Fedco
Compagnie de Placements Hypothécaires Morguard du Canada
Compagnie de Placements Hypothécaires Seel
La Compagnie de Prêts Standard
La Compagnie Standard Trust
Compagnie Trust Astra (Note 7)
La Compagnie du Trust Eaton/Baie
Compagnie Trust Morgan du Canada
Co-Operative Trust Company of Canada
Corporation de Placements Hypothécaires d'Habitations Morguard
L'Équitable, Compagnie de Fiducie
Evangeline Savings and Mortgage Company
Fidmor, Compagnie d'Hypothèque Actionnaires
Granville Société d'Épargne et d'Hypothèques
Greymac Mortgage Corporation
Hypothèques Trustco Canada
The International Trust Company
League Savings & Mortgage Company
North Canadian Trust Company
Nova Scotia Savings & Loan Company
Pacific Savings and Mortgage Corporation
The Premier Trust Company
Royal Trust Corporation of Canada
Settlers, Compagnie d'Épargne et d'Hypothèques
La Société Canada Trust
La Société de Fiducie Fidélité
Société de Fiducie du Fort Garry
Société de Fiducie Marchande
Société de Financement Immobilier BNE
Société Hypothécaire BNE
Société Hypothécaire Trustco Royal
Société d'Hypothèques Centrale et de l'est
Société d'Hypothèques Eaton Baie
Société d'Hypothèque First City
La Société d'Hypothèques Kinross
Société d'Hypothèques Northguard
Société d'Hypothèque Procan
Société d'Hypothèque Roymor
Société d'Hypothèque Stanmor
Société d'Hypothèques Victoria et Grey
Sterling Trust Corporation
Western Capital Trust Company

## INSTITUTIONS MEMBRES — PROVINCIALES

Une institution provinciale peut devenir membre de la Société si elle est autorisée par la province où elle a été constituée en corporation et si elle consent à ne pas exercer des pouvoirs notablement différents de ceux que peut exercer une institution fédérale de fiducie ou de prêt selon le cas.

Avant que la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada entre en vigueur, l'Ontario avait institué son propre régime d'assurance-dépôts englobant toutes les sociétés de prêt et de fiducie de la province. Ce régime, similaire au régime institué par la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, entra en vigueur le 10 février 1967. Après que la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada eut été mise en vigueur, le régime ontarien fut suspendu et toutes ces institutions furent admises comme membres de la Société à compter du 29 avril 1967.

L'accord d'indemnisation entre la Société et la province de l'Alberta, applicable aux quatre institutions constituées en corporation dans cette province, n'est plus en vigueur.

Au cours de l'année 1967, la province de Québec a adopté une loi visant l'établissement d'un régime d'assurance-dépôts destiné à toutes les institutions qui acceptent des dépôts dans la province. Ce régime garantit non seulement les dépôts effectués dans la province mais il prévoit également la garantie des dépôts acceptés à l'extérieur du Québec par les institutions constituées en corporations dans le Québec. Pour éviter une double assurance et pour répondre aux désirs des provinces, où il y a de tels dépôts, un accord est intervenu entre la Société et la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, avec le consentement des gouvernements respectifs, comme suit:

1. La Société d'assurance-dépôts du Canada assurera les dépôts, hors du Québec, acceptés par des institutions constituées au Québec.

2. La Régie de l'assurance-dépôts du Québec garantira les dépôts au Québec acceptés par des institutions constituées au Québec ou dans d'autres provinces. La Société d'assurance-dépôts du Canada qui assure les dépôts acceptés au Québec par des institutions constituées dans d'autres provinces, mettra fin à son contrat d'assurance sur ces dépôts si l'institutions en fait la demande avec l'assentiment de la province où elle s'est constituée en corporation.

3. La Société d'assurance-dépôts du Canada continuera à assurer les dépôts acceptés par les institutions constituées en corporations fédérales, que les dépôts soient acceptés au Québec ou ailleurs au Canada, et le Québec s'abstiendra de percevoir de ces institutions des droits à l'égard de l'assurance-dépôts.

4. La Société d'assurance-dépôts du Canada est habilitée à consentir des prêts garantis à court terme à la Régie de l'assurance-dépôts du Québec afin de lui permettre de subvenir à ses besoins urgents de liquidités dans le cours de ses opérations d'assurance.

La mise en application de cet accord a été effectuée au moyen de modifications à la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada qui sont entrées en vigueur le 27 mars 1968. L'accord entre la Société et la Régie de l'assurance-dépôts du Québec fut signé le 23 décembre 1968.

La Société assure les dépôts, hors du Québec, acceptés par les institutions suivantes constituées en corporation dans cette province: Crédit Foncier Franco-Canadien, Société de fiducie du Crédit Foncier, Trust Général du Canada, Compagnie de fiducie Guardian, Société de fiducie Citicorp, Compagnie Montréal Trust, La Compagnie de fiducie Morgan, Fiducie Nord-Amérique, Compagnie Trust Royal et Société d'hypothèques de la compagnie Trust Royal.

La Régie de l'assurance-dépôts du Québec garantit les dépôts à l'intérieur de la province acceptés par les institutions constituées en vertu des lois des provinces suivantes:

(a) Ontario: La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey, Compagnie Trust Fédéral, Compagnie de Trust National Ltée, Crown Trust Company, Tordom Corporation, et

(b) Alberta: La Compagnie du Trust Eaton Baie (Alberta)

Toutes ces institutions sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada qui assure leurs dépôts en dehors du Québec.

Au cours de l'année 1980, une police d'assurance-dépôts fut émise aux compagnies suivantes. HFC Trust Limited, une compagnie constituée en vertu des lois de la province de l'Île du Prince-Edouard et la Société Pacific Western Trust, une compagnie constituée en vertu des lois de la province du Saskatchewan.

La compagnie Canadian First Mortgage Corporation et La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey ont fusionées durant l'année et sont devenues La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey.

La Compagnie Commerce Capital Trust, une compagnie constituée en vertu des lois de la province de l'Alberta a modifié sa raison sociale à La Compagnie du Trust Eaton Baie (Alberta).

Le nom de la Société de Fiducie du Fort Garry fut rayé de la liste d'institutions provinciales et figure maintenant sur la liste d'institutions fédérales.

La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro, constituée en vertu des lois de la province de l'Ontario, a modifié sa raison sociale à La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey.

Au 31 décembre 1979, la Société comptait parmi ses membres cinquante-trois (53) compagnies de fiducie et de prêts constituées selon des lois provinciales. Malgré l'addition de deux (2) nouveaux membres, la Société ne compte que cinquante-quatre (54) membres à la fin de l'année 1980.

Les institutions membres provinciales au 31 décembre 1980 sont comme suit:

## COMPAGNIE DE FIDUCIE ET DE PRÊTS

Atlantic Trust Company
Cabot Trust Company
The Canborough Corporation
Columbia Trust Company
Community Trust Company Ltd.
Compagnie de Fiducie Citicorp
Compagnie de fiducie Guardian
La Compagnie de fiducie Morgan
La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey
Compagnie Montréal Trust
La Compagnie du Trust Eaton Baie (Alberta)
Compagnie Trust Fédéral
Compagnie de Trust National Ltée
Compagnie Trust Royal
Continental Estates Corporation Ltd.
Counsel Trust Company
Crédit Foncier Franco-Canadien
Crown Trust Company
District Trust Company
The Dominion Trust Company
The Effort Trust Company
Family Trust Corporation
Fiducie Nord-Amérique
Financial Trust Company
First City Trust Company
First Western Trust Company
Heritage Savings & Trust Company
HFC Trust Limited
Home Savings & Loan Corporation
Huronia Trust Company
Inland Trust and Savings Corporation Ltd.
Investors Group Trust Co. Ltd.
Landmark Savings and Loan Association
London Loan Limited
Macdonald-Cartier Trust Company
Monarch Trust Company
The Municipal Savings & Loan Corporation
The Municipal Trust Company
Nipissing Mortgage Corporation
Norfolk Trust
North West Trust Company
Pacific Western Trust Corporation
Principal Savings and Trust Company
Saskatchewan Trust and Loan Company
Seaway Trust Company
Security Trust Company
Shoppers Mortgage and Loan Corporation
Société de fiducie du Crédit Foncier
Société d'hypothèques de la compagnie Trust Royal
Termguard Savings & Loan Company
Tordom Corporation
Trust Général du Canada
Vanguard Trust of Canada Limited
Yorkshire Trust Company

## AUTRES LOIS

En vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés d'investissement, la Société a le pouvoir d'accorder des prêts à court terme, comme prêteur en dernier ressort aux sociétés de crédit à la vente contrôlée par des résidents canadiens. En outre, en vertu de la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Société est autorisée à consentir des prêts à court terme pour fins de liquidités à des associations coopératives de crédit et à des corporations créées en vertu des lois d'une province ayant pour objet d'assurer ou de gérer un fonds de stabilisation ou de liquidités au bénéfice de caisses populaires et de leurs membres. Ces fonctions sont entièrement distinctes de celles qu'exerce présentement la Société en vertu de la loi qui l'a constituée. La Société n'assure pas les titres de créance des sociétés de crédit à la vente ni les dépôts ou titres de créance des associations coopératives de crédit. Les prêts ne peuvent être consentis qu'aux seules fins de satisfaire à des besoins de liquidités à brève échéance. Les fonds destinés à ces prêts proviendraient d'emprunts du Fonds du revenu consolidé.

La Société a signé des ententes avec la Credit Union Stabilization Corporation (Alberta), la B.C. Credit Union Reserve Board et la Saskatchewan Credit Union Mutual Aid Board dans le but de leur accorder des prêts à court terme répondant à leurs besoins de liquidités.

Aucune avance n'a été faite en vertu de l'une et l'autre de ces lois.